
Assemblée des délégué.e.s du 22.11.2023
Message du Comité de direction à l'attention des communes glânoises

Madame la Syndique,
Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Modification de l'art. 6 du Règlement d'organisation de l'AGR

Dans sa séance du 27 septembre 2023, le comité de direction de l'AGR a approuvé la proposition de modification de l'art. 6 du règlement d'organisation de l'AGR afin de compléter et/ou préciser les compétences que ce dernier accorde à la Commission Petite Enfance.

Les délégations de compétences à la commission Petite Enfance sont modifiées ainsi :

Article 6 (Les modifications sont en bleu)

En plus des attributions de base, la commission Petite Enfance a les attributions suivantes :

- a) élaborer le règlement des subventions, les tabelles de subventions et **tout autre document** en lien avec les demandes de subventionnement qu'elle soumet au comité ;
- b) traiter les demandes de subventions **aux parents** et décider de l'octroi des subventions conformément au règlement des subventions ;
- c) évaluer, tous les quatre ans, le nombre et le type de place d'accueil nécessaire à la couverture des besoins en structures d'accueil extrafamilial, ceci conformément à l'art. 6 de la Loi du 9 juin 2011 sur les Structures d'accueil Extrafamilial de jour (LStE) ;
- d) **définir les critères permettant d'évaluer le besoin d'une nouvelle offre d'accueil préscolaire (crèche, etc.) ou d'une augmentation des places d'accueil préscolaires pour le district, qu'elle soumet au comité.**

Les critères qui déterminent le besoin de nouvelles places d'accueil sont les suivants :

1. **le nombre d'enfants recensés sur la liste d'attente d'une place d'accueil centralisée pour tout le district ;**
2. **le taux d'occupation des crèches déjà existantes dans le district doit être d'au moins 90 % ;**

3. la commune ne devrait pas avoir d'autres crèches sur son territoire ou le taux d'occupation des crèches déjà existantes dans la commune / secteur d'accueil doit être d'au moins 90 % ;
 4. la localisation géographique de la structure par rapport au district. Il s'agit d'assurer une répartition territoriale des structures d'accueil dans chaque secteur d'accueil du district.
 5. les perspectives de développement démographique et économique de la commune / secteur d'accueil (construction de nouveaux logements, d'un nouveau quartier ou création de nouvelles entreprises) ;
 6. structure d'accueil avec un concept pédagogique particulier, visant à identifier des groupes cibles ou des attentes particulières des familles, qui ne sont pas déjà couverts par d'autres institutions (par exemple un concept d'apprentissage multilingue, une crèche proche de la nature, etc.) ;
- e) inciter l'utilisation d'un logiciel commun ;
 - f) préaviser pour l'assemblée des délégué.e.s le subventionnement de places d'accueil supplémentaires ou l'ouverture de nouvelles crèches au maximum une année et demie avant la date d'ouverture projetée, en principe en fonction des critères cités au point d) ;
 - g) fixer le plafonnement du subventionnement journalier pour les crèches et du prix horaire pour l'accueil de jour ;
 - h) se conventionner avec les structures d'accueil glânoises, en principe en fonction des critères cités au point d) et sous réserve de l'approbation de l'assemblée des délégué.e.s ;
 - i) préaviser l'ouverture de nouvelles crèches sur le district auprès du Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ), parallèlement à la commune siège ;
 - j) rencontrer les structures d'accueil glânoises en fonction du besoin.

Les attributions spécifiques mentionnées aux paragraphes d) à j) seront formellement ajoutées au cahier des charges de la Commission Petite Enfance pour permettre une organisation efficace du travail et de répondre aux besoins du district.

De plus, la fixation de critères objectifs pour l'évaluation du besoin du district en nouvelles places d'accueil subventionnées aux parents assurera une égalité de traitement des demandes, dans le cadre d'un souhait d'ouverture de places d'accueil préscolaires complémentaires à l'offre déjà existante.

Concernant le point i), la volonté est que le traitement soit le même dans tous les districts du canton de Fribourg. L'objectif est d'obtenir l'instauration d'une règle qui prévoit l'autorisation d'ouverture de la crèche par le SEJ sur préavis de la Commission Petite Enfance ainsi que de la Commune siège.

Le Comité de direction recommande aux délégué.e.s des communes d'accepter la modification de l'art. 6 du Règlement d'organisation de l'AGR tel que présenté pour permettre à la Commission Petite Enfance de mener à bien sa mission.

2. Subventionnement de 54 places d'accueil préscolaires supplémentaires

Trois structures glânoises ont ouvert ou ouvriront des places d'accueil préscolaires supplémentaires d'ici le 1^{er} janvier 2025 dans notre district. La Commission Petite Enfance a reçu les demandes de subvention suivantes :

A) Crèche Casse-Noisettes, Romont

Depuis le 1^{er} août 2023, la crèche Casse-Noisettes offre 6 places d'accueil préscolaires supplémentaires pour des enfants de 2-4 ans. Au total, la structure met à disposition 92 places. Elle accueille donc plus de 250 enfants par semaine.

La convention signée entre la crèche et les communes glânoises, via l'AGR, demande d'annoncer une ouverture de nouvelles places au moins six mois à l'avance. La crèche n'a pas respecté ce délai étant donné que la requête de préavis a été effectuée le 10 mai 2023. A savoir qu'en 2021, le délai n'avait déjà pas été respecté pour la demande d'ouverture de 24 places d'accueil supplémentaires, mais les communes avaient tout de même accepté, à bien plaisir, d'entrer en matière.

Cette année, le comité de direction de l'AGR, sur préavis négatif de la Commission Petite Enfance, a refusé le subventionnement des 6 places d'accueil supplémentaires nouvellement offertes par la crèche.

Pour 2024 et conformément à la proposition de modification de l'art. 6 du Règlement d'organisation de l'AGR, la Commission Petite Enfance peut préavis positivement le subventionnement des 6 places d'accueil supplémentaires car les critères définis pour le subventionnement de nouvelles places sont respectés, à savoir :

- Le critère 1) est rempli : une liste d'attente est présente en Glâne ;
- Le critère 2) est rempli : le taux d'occupation des crèches déjà existantes dans le district (Casse-Noisettes, Brin d'Eveil, Le Bourillon) est supérieur à 90 %.

L'estimation du **montant annuel des subventions supplémentaires aux parents pour 6 nouvelles places**, au prix coûtant de CHF 124.00 la journée, en considérant un taux d'occupation de 100 %, **s'élève à CHF 51'000.00.**

Le Comité de direction de l'AGR a décidé qu'aucun rétroactif ne sera accepté. Par conséquent, il recommande à l'Assemblée des délégué.e.s d'accepter le subventionnement des 6 nouvelles places ouvertes le 1^{er} août 2023 par la crèche Casse-Noisettes uniquement dès le 1^{er} janvier 2024.

B) Crèche Pop et poppa, Romont

A la rentrée scolaire 2024, une nouvelle crèche ouvrira à Romont au sein de l'écoquartier des Echervettes.

Il s'agit de la crèche Pop et poppa, qui offrira 37 nouvelles places :

- 16 places pour les enfants de 0 – 2 ans ;
- 21 places pour les enfants 2 – 4 ans.

Hebdomadairement, plus de 100 enfants pourront y être accueillis. Le tarif journalier sera de CHF 143.00, tout compris. Le subventionnement sera plafonné.

Conformément à la modification de l'art. 6 du Règlement d'organisation de l'AGR, la Commission Petite Enfance peut préavisier positivement le subventionnement des 37 nouvelles places d'accueil car :

- Le critère 1 est rempli : une liste d'attente existe en Glâne ;
- Le critère 2 est rempli : le taux d'occupation des crèches déjà existantes dans le district (Casse-Noisettes, Brin d'Eveil, Bourillon) est supérieur à 90 % ;
- Le critère 3 est rempli : le taux d'occupation des crèches déjà existantes dans le secteur Romont et environs (Casse-Noisettes et Brin d'Eveil) est supérieur à 90 %
- Le critère 5 est rempli : la crèche ouvre dans un nouveau quartier de Romont qui comptera à terme 200 appartements. ;
- La demande de subventionnement a été réalisée plus de 6 mois avant l'ouverture mais pas au-delà de 1,5 ans.

Le subventionnement des 37 nouvelles places représente une **hausse annualisée des subventions de CHF 320'000.00** calculée sur la base du tarif de CHF 124.00, sans repas (même tarif que la crèche Casse-Noisettes).

Le Comité de direction de l'AGR recommande à l'Assemblée des délégué.e.s d'approuver la convention de subventionnement avec la crèche Pop et Poppa pour la totalité des places offertes.

C) Crèche Le Bourillon, Ursy

Le 1^{er} janvier 2025, la crèche Le Bourillon déménagera d'Ursy à Vauderens. Elle s'installera dans le bâtiment de l'école que la commune d'Ursy rénove pour elle. Grâce à une augmentation de la superficie, la crèche pourra offrir 11 places d'accueil préscolaires supplémentaires. Au total, la structure mettra à disposition 44 places. Elle aura un potentiel d'accueil de plus de 130 enfants par semaine.

Conformément à la proposition de modification de l'art. 6 du Règlement d'organisation de l'AGR, la commission Petite Enfance peut préavisier positivement le subventionnement des 37 nouvelles places d'accueil car :

- Le critère 1 est rempli : une liste d'attente existe en Glâne ;
- Le critère 2 est rempli : le taux d'occupation des crèches déjà existantes dans le district (Casse-Noisettes, Brin d'Eveil, Bourillon) est supérieur à 90 % ;
- Le critère 4 est rempli : c'est la seule crèche qui est présente dans le sud du district ;
- La demande de subventionnement a été réalisé plus de 6 mois avant l'ouverture mais pas au-delà de 1,5 ans.

Le subventionnement des 11 nouvelles places précitées représente une **hausse annualisée des subventions de CHF 95'000.00**.

En conclusion, le comité de direction de l'AGR recommande à l'Assemblée des délégué.e.s d'accepter le subventionnement de ces 11 places d'accueil préscolaire supplémentaires dès le 1^{er} janvier 2025.

Et dans un futur proche ...

A titre d'information, deux nouvelles crèches supplémentaires sont encore annoncées en Glâne, à savoir :

a) Pour la rentrée scolaire 2025 :

Une crèche de 12 places est projetée au nord du district, plus précisément dans la commune de Châtonnaye ou Torny. Le projet n'est pas encore finalisé mais il répondrait au critère 4 de l'art. 6 du Règlement d'organisation de l'AGR. Par conséquent, la Commission Petite Enfance ne pourra que préavisier positivement le subventionnement de ces places. Cette nouvelle structure représentera la première crèche du nord du district.

De plus amples informations concernant ce projet de nouvelle crèche pourront vous être communiquées à l'Assemblée prévue au printemps 2024.

b) Pour la rentrée scolaire 2026

La crèche les Chemins de l'Enfance de Riaz projette d'ouvrir un site supplémentaire à Mézières, dans l'ancien bâtiment scolaire, soit une crèche de 40 places. A l'heure actuelle, soit environ trois ans avant sa prévision d'ouverture, la Commission Petite enfance n'est pas en mesure de préavisier le subventionnement des nouvelles places d'accueil compte tenu de ce qui suit :

- Les critères 1, 2 et 3 prévus par l'art. 6 du Règlement d'organisation de l'AGR sont ininterprétables au-delà de 1,5 ans ;
- Le critère 4 de l'art. 6 du Règlement d'organisation de l'AGR n'est pas respecté.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité de direction de l'AGR soumet

- 1) la modification de l'art. 6 du règlement d'organisation de l'AGR tel que présenté plus haut ;
- 2) le subventionnement de 54 places d'accueil de la Petite Enfance supplémentaires en Glâne ;

à l'approbation de l'Assemblée des délégué.e.s qui aura lieu le mercredi 22 novembre 2023.

Romont, le 31 octobre 2023

Pour le Comité de l'Association Glâne Région

Le Président :

La Secrétaire :



Willy Schorderet



Laura Casalderrey

Pour la Commission Petite Enfance de l'AGR

La Présidente :



Laetitia Reynaud

Annexe : tableau de synthèse de l'évaluation du nombre de places d'accueil préscolaires en Glâne

